

**Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels
(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)
(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565)
(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») est consciente de l'importance de maintenir un marché hypothécaire qui soit sain, dynamique et concurrentiel. De la même façon, l'Autorité est préoccupée par le surendettement des consommateurs et dans cette perspective, elle a entrepris l'actualisation de sa *Ligne directrice sur l'octroi de prêts hypothécaires résidentiels* (la « Ligne directrice ») dans un souci d'harmonisation avec l'encadrement juridique applicable aux institutions financières fédérales opérant sur le même marché.

Cette ligne directrice s'applique aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers ainsi qu'aux sociétés de fiducie et sociétés d'épargne. La prise d'effet des modifications est prévue pour mars 2018.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 19 janvier 2018. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

François Dufour
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4673
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
francois.dufour@lautorite.qc.ca

Le 14 décembre 2017